

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0829-002

**RÈGLEMENT 0829-002 AMENDANT LE 0829-000  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL,  
DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET  
D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES RAYMOND, HUOT ET  
PLACE RAYMOND, PHASE II AFIN DE DIMINUER LA  
DÉPENSE D'UN PAIEMENT DE TRANSFERT AU  
COMPTANT DU MONTANT DE 454 324 \$ PORTANT  
L'EMPRUNT TOTAL À UN MONTANT DE 1 500 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné lors d'une séance \*\*\* du Conseil tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-** Le titre du règlement 0829-000 est par les présentes modifié en remplaçant par le titre suivant :

« Règlement 0829-000 afin de diminuer la dépense d'un paiement de transfert au comptant du montant de 454 324 \$ portant l'emprunt total à un montant de 1 500 000 \$ décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Raymond, Huot et place Raymond, phase II ».

**ARTICLE 2.-** L'article 1 du règlement 0829-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Raymond, Huot et place Raymond, phase II (VP 2017-7,1), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 3.-** L'article 2 du règlement 0829-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 954 324 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptants de 454 324 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$.

**ARTICLE 4.-** L'article 3 du règlement 0829-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*